



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PREREQUIS D'EXPERIENCE POUR LE « HT » ET LE « CFI »

SÉMINAIRE ATO DU 16 JUIN 2022



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité



direction
générale
de l'Aviation
civile
DSAC

LE RESPONSABLE PEDAGOGIQUE (HT)

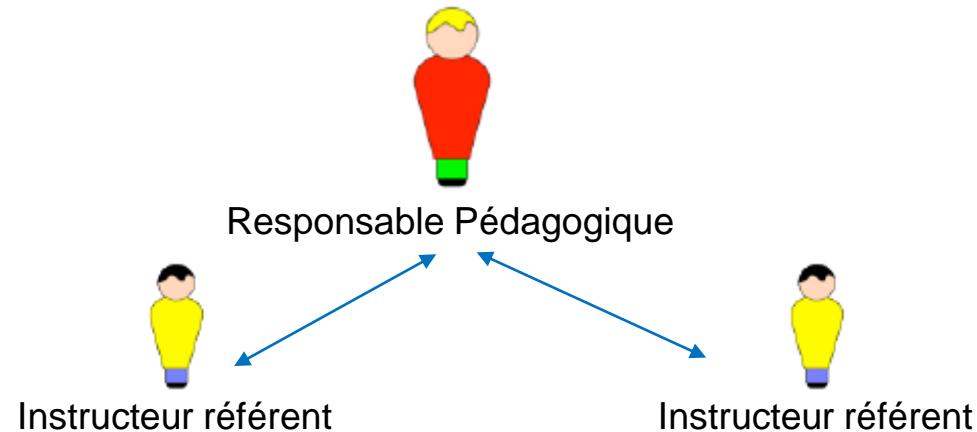
Cas d'un ATO délivrant uniquement de la formation initiale (PPL, CPL, IR, etc...)

Le Responsable Pédagogique n'est pas qualifié sur certaines formations de l'ATO

(Exemple: Advanced UPRT, MCC, etc ...)

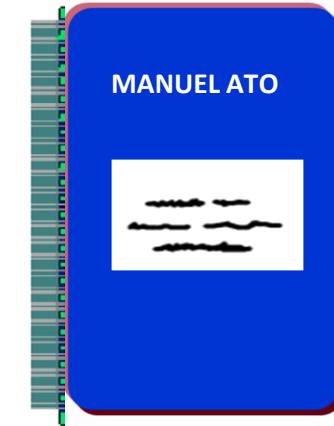
Il peut se faire assister par des instructeurs référents désignés par le Responsable Pédagogique

Ils doivent être en liaison direct avec le Responsable Pédagogique



Ces instructeurs référents seront :

- Identifiés par l'ATO dans son manuel administratif
- Il doit y être précisé :
 - Les prérequis
 - Les tâches et responsabilités



Pour certaines formations et afin d'évaluer la notion de « vaste expérience »

Les minimas suivants ont été retenus :

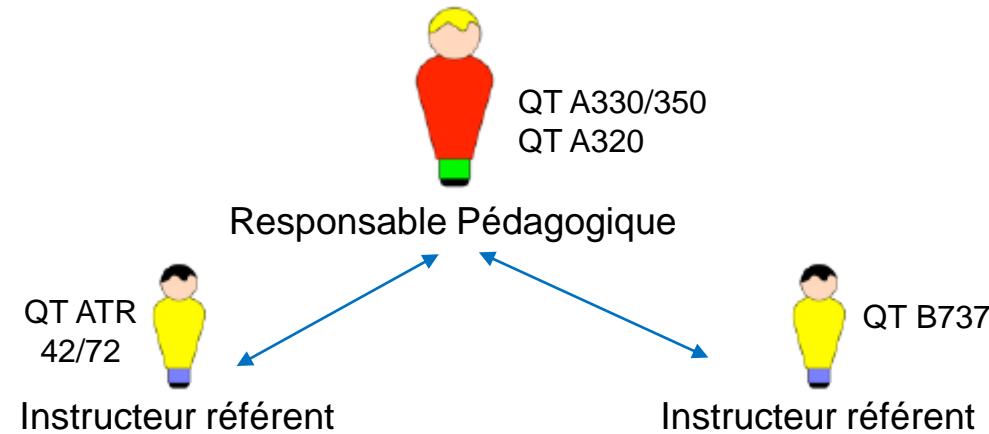
- Qualification FI : 100 heures d'instruction à la qualification FI
- Qualification montagne : 100 atterrissages en instruction
- Qualification voltige : 100 heures d'instruction voltige

Cas d'un ATO délivrant uniquement des formations à la qualification de type

Le Responsable Pédagogique n'est pas qualifié sur certaines qualifications de type dans une même catégorie d'aéronef

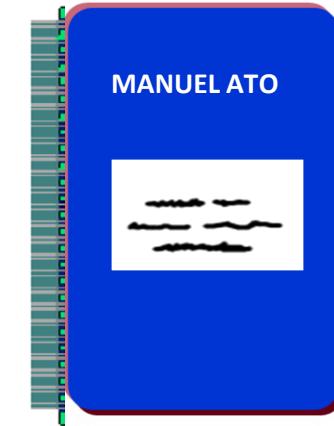
Il peut se faire assister par des instructeurs référents désignés par le Responsable Pédagogique

Ils doivent être en liaison direct avec le Responsable Pédagogique



Ces instructeurs référents seront :

- Identifiés par l'ATO dans son manuel administratif
- Il doit y être précisé :
 - Les prérequis
 - Les tâches et responsabilités



Pour les ATO délivrant des qualifications de types, la notion de « vaste expérience » prise en compte pour la nomination du Responsable Pédagogique est basée :

- Sur les qualifications de type **les plus complexes** délivrées par l'ATO
- Si ce n'est pas le cas, un Responsable Pédagogique délégitataire doit être nommé pour couvrir les qualifications de types complexes

Cas d'un ATO délivrant de la formation initiale et des formations à des qualifications de types

Le Responsable Pédagogique n'a pas une « vaste expérience » dans tous les domaines de formation de l'ATO

Le Responsable Pédagogique couvre la partie qualifications de types de l'ATO

Un Responsable Pédagogique délégué doit être nommé pour la formation initiale

Formation à la QT



Responsable Pédagogique

Formation initiale



Responsable Pédagogique
délégué

LE CHEF INSTRUCTEUR VOL (CFI)

CFI : PREREQUIS

**Répartition des 500 heures consacrées à des tâches
d'instruction en vol défini dans l'AIRCREW**

Cas d'un ATO délivrant des formations à des qualifications de types

Ces 500 heures doivent être consacrées à des tâches d'instruction au vol pour des qualifications de types d'aéronefs similaires (SPA ou SPA HPA ou MPA) en rapport aux cours de qualifications de types d'aéronefs dispensées par l'ATO

Exemple : 200 heures d'instruction à la qualification de type A320 + 300 heures d'instruction à la qualification de type B737 = 500 heures MPA.

Cas d'un ATO délivrant de la formation initiale (CPL, IR, MEP, etc...)

Ces 500 heures doivent être consacrées à des tâches d'instruction au vol pour des formations telles que CPL, IR, MEP en rapport aux cours dispensés par l'ATO.

Cas d'un ATO délivrant des formations à des qualifications de types et de formation initiale

Ces 500 heures doivent être consacrées indifféremment à des tâches d'instruction au vol pour les qualifications de types ou pour des formations initiales

CFI : DELEGATION

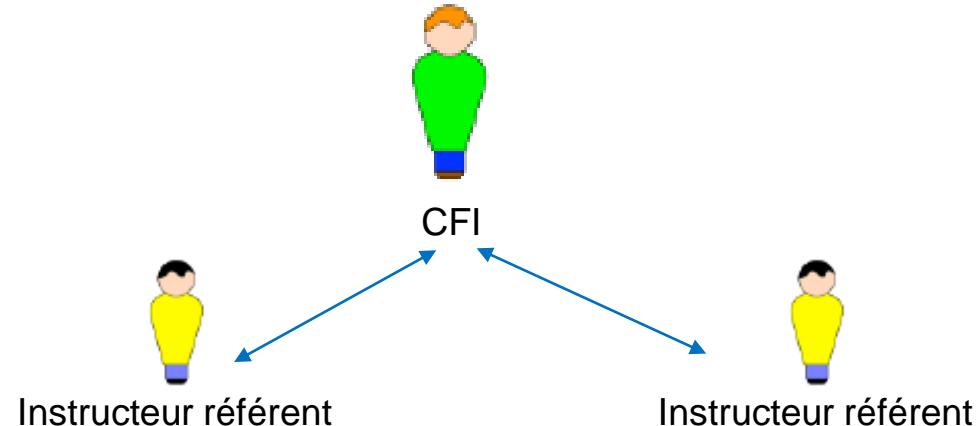
Le Chef Instructeur Vol (CFI) peut déléguer la standardisation et la supervision à des instructeurs en vol.

Dans tous les cas, c'est au CFI qu'il incombe en dernier ressort de garantir la standardisation et la conformité à la réglementation.

Cas d'un CFI ne détenant pas toutes les qualifications liées aux formations dispensées par l'ATO

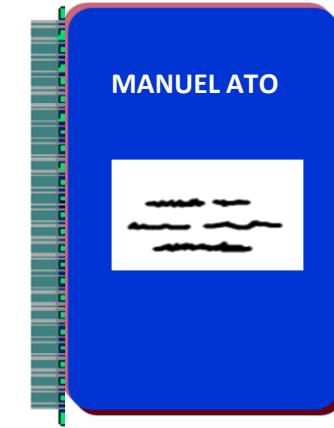
Il peut déléguer la standardisation des instructeurs à un ou plusieurs instructeur(s) référent(s) titulaire(s) de ces qualifications

Ces instructeurs référents doivent être en liaison directe avec le CFI pour s'assurer que la standardisation se déroule conformément à la réglementation en vigueur et aux procédures de l'ATO



Ces instructeurs référents seront :

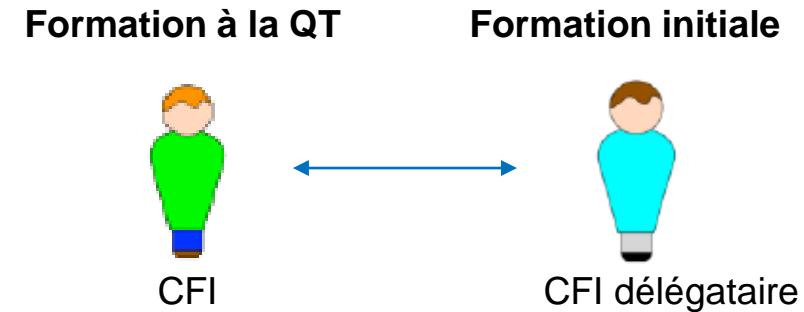
- Désignés par le CFI
- Identifiés par l'ATO dans son manuel administratif
- Il doit y être précisé :
 - Les prérequis
 - Les tâches et responsabilités



Cas d'un ATO délivrant de la formation initiale et des formations à des qualifications de types

Le CFI ne détient pas à la fois l'expérience dans le domaine de la formation initiale et de la formation à la qualification de type

L'organisme doit nommer un CFI délégateur pour la partie de la formation non détenue répondant aux prérequis de l'AMC2 ORA.ATO.210 pour s'assurer que la standardisation se déroule conformément à la réglementation en vigueur et aux procédures de l'ATO





MERCI DE VOTRE ATTENTION